

Compte Rendu du conseil municipal du 8 octobre 2010

PRESENTS

MMRS Nicole BERTON, Aurore BEZY, Patrick BORDERIE, Anne CHATAIN, Marie FELIX, René FERRAND, Denise GABERT, Vincent GUILLAUD ROLLIN, Marie-Françoise JULLIEN, Christian LAURENCIN, Guy MALTHERRE, Frédérique MANCINI, Jean-François PERRIN, Pascale PRUVOST, Jacques SILVENT, Alain VILLATE LAFONTAINE.

ABSENTS EXCUSES

Claude RAVEL
Maurice TOGNONI

POUVOIRS

Claude RAVEL donne pouvoir à Marie FELIX
Maurice TOGNONI donne pouvoir à Nicole BERTON

Jean François PERRIN ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Denise GABERT

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un huitième point qui sera soumis à délibération :

L'accord d'adhésion de la commune de Bévenais à la Communauté de Communes de Bièvre Est.

Cette délibération devant parvenir à la Communauté de Communes de Bièvre Est avant fin octobre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de délibérer sur ce huitième point.

1 / OBJET : Extension des compétences de la Communauté de Communes de Bièvre Est à l'action sociale d'intérêt communautaire avec la « construction, l'entretien et la gestion d'équipements et de services de la petite enfance, de l'enfance et de la famille »

- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'article 18 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5214.16 portant sur la compétence des communautés de communes et sur leurs modalités de définition ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n° 93-3438 en date du 30 juin 1993, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux n° 94-1106 du 15 mars 1994, n° 97-5635 du 29 août 1997, n° 98-3670 du 11 juin 1998, n° 99-8823, n°2001-10433 du 7 décembre 2001, n° 2001-10435 du 7 décembre 2001, n° 2006-00257 du 6 janvier 2006, n° 2006-07910 du 25 septembre 2006, n° 2007-07549 du 31 août 2007, n° 2008-10542 du 21 novembre 2008, n° 2009-04044 du 11 mai 2009 ;

- Vu la notification de la délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2010 portant sur l'extension des compétences à « Actions sociales d'intérêt communautaire » et sur la définition de l'intérêt communautaire de cette nouvelle compétence ;
- Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique de développement local équilibré sur le territoire de Bièvre-Est ;
- Considérant les principes de spécialités et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de Communes de Bièvre Est ;

Le Rapporteur Nicole BERTON rappelle :

Le syndicat intercommunal pour la gestion mixte de l'animation sociale (Sigmas) et la Communauté de Communes de Bièvre Est ont décidé d'engager en 2008 une réflexion sur la politique petite enfance, enfance, jeunesse et famille à conduire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

A ce jour, cette politique est actuellement portée par le Sigmas, syndicat regroupant 11 des 13 communes que compte la communauté de communes et par les communes d'Izeaux et de Renage.

Par délibération du 3 novembre 2008, les treize communes ont confié à la communauté de communes par extension de ses compétences la maîtrise d'ouvrage et le financement de toute étude portant sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille.

Pour piloter cette étude, un comité composé de représentants du Sigmas, des communes de Renage et d'Izeaux, de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, du service PMI du Territoire d'Action Sociale de Bièvre-Valloire et de la communauté de communes de Bièvre Est s'est réuni afin de définir les axes stratégiques d'une politique de l'enfance (0 à 6 ans), de la jeunesse (7 à 17 ans) et de la famille visant à répondre sur l'ensemble du territoire de Bièvre Est aux enjeux de développement social identifiés lors d'un diagnostic partagé.

Le diagnostic et les orientations stratégiques ont été débattues avec l'ensemble des élus municipaux de Bièvre Est, après une présentation par le consultant, M. UNTERSINGER lors de deux réunions de secteurs les 26 et 27 avril 2010.

Le schéma d'équipements et services structurants à court, moyen et long terme, précisant les axes stratégiques, accompagné d'une esquisse du mode de gestion des équipements et services et de la préfiguration du lieu d'exercice des compétences a été approuvé par le conseil Communautaire de la Communauté de communes de Bièvre Est dans sa séance du 12 juillet 2010.

Sur la base de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal de transférer la compétence sociale suivante encadrée par l'article L 5214-16 paragraphe II alinéa 5° du CGCT : « Actions sociales d'intérêt communautaire ».

Et d'arrêter la définition suivante de l'intérêt communautaire de cette compétence :

- Construction, entretien et gestion des structures d'accueil des enfants de 0 à 3 ans ;
- Création et gestion des relais d'assistantes maternelles
- Construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans. Sont exclus du champ de compétence : les services d'accueil périscolaire ;
- Coordination et pilotage par la création et la gestion des centres sociaux et culturels de la politique petite enfance, enfance, jeunesse et famille ;
- Coordination et gestion de tous contrats s'inscrivant dans le champ de compétences décrit ci-dessus, existants et à venir, avec la Caisse d'Allocation Familiale, l'Etat, le Conseil Général, y compris la contractualisation relative au périscolaire ;

- Financement de toutes actions s'inscrivant dans le champ de compétences décrit ci-dessus et portées par des personnalités publiques ou privées.

Le Rapporteur rappelle que la définition des compétences transférées est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de communauté de communes. De plus l'intérêt communautaire des compétences exercées est déterminé à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes et doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Bièvre Est telle que présentée.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire avec la « construction, l'entretien et la gestion d'équipements et de services de la petite enfance, de l'enfance et de la famille

2 / OBJET : Convention de mise à disposition des locaux halte garderie au Relais Assistantes Maternelles (R.A.M) (voir convention en annexe)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu de la visite d'agrément des locaux du R.A.M. sur la commune du Grand Lemps,

Le Rapporteur Nicole BERTON explique :

Dans le cadre de l'organisation du temps collectifs des assistantes maternelles du Grand Lemps, il est nécessaire de mettre à disposition du R.A.M., des locaux agréés par le médecin PMI. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2010.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités d'utilisations des locaux de la halte garderie du Grand Lemps les lundis matins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de la halte garderie au R.A.M.

3 / Objet : Mutualisation du service informatique de la Communauté de Communes de Bièvre Est

Le Rapporteur Christian LAURENCIN expose :

La Communauté de Communes de Bièvre Est, réunie en bureau communautaire le 28 septembre 2009, a décidé de recentrer son service informatique sur une mission de base qui est l'assistance à toutes les écoles et aux secrétariats des communes ne disposant pas de serveur.

Le service informatique de la Communauté de Communes de Bièvre Est, composé d'un agent, est mis à disposition de l'ensemble des communes signataires à raison de 40% de son temps de travail.

A ce titre la Communauté de Communes de Bièvre Est propose aux communes et syndicats qui le souhaitent de signer une convention définissant les conditions de mise à disposition de son service informatique.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention permettant à la commune du Grand Lemps de disposer de l'assistance informatique proposée par la Communauté de Communes de Bièvre Est.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'assistance informatique proposée par la Communauté de Communes de Bièvre Est

4 / Objet : Signature pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

Le Rapporteur Pascale PRUVOST rappelle :

La commune du Grand Lemps, en concertation avec le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, a décidé de la construction d'une nouvelle brigade territoriale, garage de service pour la Brigade Rapide d'Intervention ainsi que 17 logements sur la parcelle appartenant à la commune cadastrée AE n° 527 d'une superficie totale de 9 616 m².

Il a également été décidé d'être aidé par un bureau d'étude pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Suite à la consultation sous forme d'une procédure adaptée, la commission d'appel d'offre réunie les 28 juin 2010 et le 16 août 2010 à retenue l'entreprise suivante pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

DESTIM de Vaux en Velin pour un montant TTC de 60 876,40 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception réalisation de la caserne de gendarmerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les pièces nécessaires concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception réalisation de la caserne de gendarmerie

5 / OBJET : Renouvellement bail de la Trésorerie du Grand Lemps

Le Rapporteur Pascale PRUVOST informe :

La commune du Grand Lemps loue à l'Etat (Ministère du Budget, et des Comptes Publics et de la Fonction Publique) Divers locaux situés à le Grand Lemps, lieudit la Mairie, à usage de bureaux de la Trésorerie et logement de fonction, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} octobre 2001 et moyennant un loyer annuel fixé, par avenant en date du 14 avril 2008, à 17 118.58 € HT.

Ce bail est arrivé à son terme le 30/09/2010, il est proposé de le renouveler du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2019, sauf résiliation anticipée, et moyennant un loyer annuel de 18 300.00 €HT.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le bail administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bail administratif de la Trésorerie du Grand Lemps

6 / OBJET : Modification de l'état du personnel – création de poste suite à nomination par voie de promotion interne

Le Rapporteur Frédérique MANCINI expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal d'approuver les modifications de l'état du personnel.

La présente délibération a pour objet de créer un poste suite à la promotion interne d'un agent.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal de valider la création du poste suivant :

Un poste de Rédacteur à temps complet (à raison de 35h hebdomadaire)
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la création du poste de rédacteur tel que défini.

7 / Objet : Subvention au Comité de Jumelage

Le rapporteur Christian LAURENCIN expose :

Le Comité de Jumelage du Grand Lemps, reçoit dans le cadre des échanges, les familles de Dogern pour le week-end du 2 et 3 octobre 2010 et sollicite de la commune une subvention.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, d'accorder au Comité de Jumelage du Grand Lemps, une subvention exceptionnelle de 250 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 250 € au Comité de Jumelage.

OBJET : Accord d'adhésion de la commune de Bévenais à la Communauté de Communes de Bièvre Est

Vu les articles L.5211-18, 5211-19 et 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juillet de la commune de Bévenais portant sur sa demande d'adhésion au 1^{er} janvier 2011 à la Communauté de Communes de Bièvre Est,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune du Grand Lemps de permettre, par adhésion de la commune de Bévenais, l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Bièvre Est,

Considérant que l'adhésion de la commune de Bévenais contribue au renforcement de la pertinence du périmètre de la Communauté de Communes de Bièvre Est tant au point de vue :

- géographique (appartenance à la même unité paysagère plaine de Bièvre)
- que démographique (seuil des 20 000 habitants)
- qu'historique (unité cantonale et ancienne coopération notamment pour la gestion des déchets)
- que socio-politique (appartenance au même secteur péri urbain de l'aire grenobloise)
- qu'économique (économie des carrières, aire d'influence de Bièvre Dauphine, activités agricoles)

Considérant que l'extension du périmètre à la commune de Bévenais renforce la pertinence du projet de territoire, du schéma de développement de la lecture publique et des services et équipements de l'action sociale portée par la Communauté de Communes de Bièvre Est.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la procédure d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Bièvre Est et l'adhésion de la commune de Bévenais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de la commune de Bévenais à la Communauté de Communes de Bièvre Est à :

17 pour

1 abstention : Aurore BEZY